

PRÉFECTURE DE L'AIN

Arrêté

prescrivant l'établissement
d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
inondations de l'Ain
sur la commune de Charnoz

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 16 à 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement,

A R R E T E

Article 1er

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Charnoz.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux crues de la rivière d'Ain.



Article 4

La directrice départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées

- au :
 - maire de Charnoz,
 - directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - délégué militaire départemental,
 - délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,
 - directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
 - directeur du centre régional de la propriété forestière,
 - directeur régional de l'environnement,
 - président de la chambre d'agriculture,
- à la :
 - directrice départementale de l'équipement,

Article 7

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

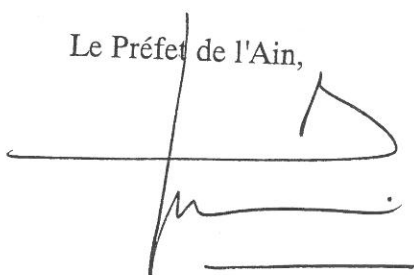
- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 15 AVR. 2003

Le Préfet de l'Ain,



Bernard TOMASINI